

CGV DU PARC ANIMALIER DES GORGES DE L'ARDECHE

ARTICLE 1 – GENERALITES

Les présentes conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les opérations de vente conclues par la SARL Parc Animalier de Vagnas.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

Dans la SARL Parc Animalier de Vagnas, le Règlement Intérieur est librement consultable. En cas de non-respect des dispositions du Règlement Intérieur ou du Plan d'Évacuation, le personnel est habilité à procéder à l'expulsion de tout contrevenant sans recours possible.

Les clients expulsés dans ce contexte ne peuvent en aucun cas obtenir le remboursement des prestations. Tout client de la SARL Parc Animalier de Vagnas reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente présentées ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

ARTICLE 2 – COMMANDE

Le contenu des offres proposées par la SARL Parc Animalier de Vagnas est consultable sur le site www.parcanimalier07.com. A noter que, la grille tarifaire se décompose en 3 parties selon l'âge du visiteur : – Les visiteurs âgés de plus de 3 ans – Les visiteurs âgés de 3 à 14 ans – Les visiteurs âgés de moins de 3 ans, auxquels s'applique la gratuité de l'entrée au parc. Afin de permettre au client de connaître les prestations qu'il souhaite acheter avant de les commander et conformément à l'article L 111-1 du code de la consommation, la SARL Parc Animalier de Vagnas met à disposition les caractéristiques essentielles des prestations sur son site internet www.parcanimalier07.com. De plus, l'acheteur est tenu comme unique responsable du choix et de l'achat de la prestation. Le Parc Animalier des Gorges de l'Ardèche se réserve le droit de modifier ou changer, sans avis préalable, les différentes prestations présentées sur son site.

BILLETS ENTREES PLEIN TARIF Billet valable toute l'année aux conditions tarifaires présentes sur le site internet de la SARL Parc Animalier de Vagnas www.parcanimalier07.com Ce produit n'est pas remboursable après achat.

PRESTATIONS SOIGNEUR EN HERBE Billet pour une personne et valable un an à compter de la date d'achat. La réservation est obligatoire par téléphone au 07.49.05.20.67 Le nombre de personne maximal par activité est de six. La durée de la prestation est d'environ 3h. Cette activité est ouverte à toutes personnes âgées de plus de 4 ans. Les mineurs devant être accompagnés par un adulte. Les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet parcanimalier07.com. Ce produit n'est pas remboursable après achat. Toute réservation est définitive et ne peut donc pas être annulée, même en cas de météo défavorable. Seuls les changements de date peuvent être acceptés au plus tard une semaine avant le jour de l'activité, dans la mesure des dates disponibles ou en cas de force majeur.

ANNIVERSAIRE Les anniversaires sont à réserver par téléphone. Toute réservation est définitive et ne peut donc pas être annulée, même en cas de météo défavorable, sauf en cas de force majeure. Le règlement s'effectuera le jour de la visite

EFFET DE LA COMMANDE La commande est ferme et définitive pour l'acheteur qui ne peut ni annuler ni modifier cette dernière. Les commandes conclues au guichet donnent un accès immédiat au Parc et ne peuvent être utilisées ultérieurement. Les billets ne sont ni remboursables, ni échangeables.

ARTICLE 3 – PRIX

Tous les prix sont affichés en Euros. La TVA est toujours comprise. Les prix sont déterminés en fonction du tarif en vigueur le jour de la réservation. Les conditions tarifaires « groupes » s'appliquent aux groupes adultes et enfants d'un minimum de 8 personnes payantes. Pour bénéficier de ces conditions tarifaires particulières, une réservation préalable est obligatoire. Cette réservation peut se faire par e-mail à l'adresse contact@parcanimalier07.com
Le paiement doit être effectué le jour de la visite.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Au guichet : le règlement s'effectue au moment de la commande par carte bancaire, espèce, chèques bancaires, chèques vacances

En ligne : le règlement s'effectue au moment de la commande par carte bancaire uniquement selon la procédure sécurisée prévue à cet effet sur le site internet www.parcanimalier07.com.

ARTICLE 5 – RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée par mail à l'adresse contact@parcanimalier07.com au maximum 8 jours après la date de la visite. Aucun remboursement ni échange ne sera fait à la boutique.

ARTICLE 6 – DROIT DE RETRACTATION

Article L 221-28 du code de la consommation : « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services [...] ou d'activité de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. »

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Le Parc Animalier des Gorges de l'Ardèche peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité lorsque la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au Client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues par les CGV, soit à un cas de force majeure. Le client sera tenu pour responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence dans le Parc Animalier des Gorges de l'Ardèche, que ce soit à l'égard du personnel et/ou de la clientèle du parc, à l'égard de tout matériel mis à disposition du client par le Parc Animalier des Gorges de l'Ardèche, ou à tout

animal. Le Parc Animalier des Gorges de l'Ardèche décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient, en particulier l'incendie ou le vol, susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par le client ou les participants concernés par la réservation.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout évènement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit la SARL Parc Animalier de Vagnas, soit le client, soit les prestataires de services impliqués dans la réalisation de la sortie, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

En application de la Loi 78-17 dite Informatique et Libertés, les clients sont avertis que leur commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Le droit d'accès et de rectification garanti par la loi s'exerce auprès de la SARL Parc Animalier de Vagnas en son Siège.

ARTICLE 10 – REGLEMENT INTERIEUR REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but de garantir la sécurité et la quiétude des visiteurs dans le respect des animaux, du site et des installations. Il s'applique pour l'ensemble des lieux et des bâtiments ouverts au public et aux visiteurs ainsi qu'à toute personne étrangère aux services présente dans le Parc, même pour des raisons professionnelles. La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne ou groupe ne respectant pas ce règlement ou d'exclure immédiatement les personnes qui contreviendraient à ce règlement sans un quelconque dédommagement.

- 1 OUVERTURE** Le Parc Animalier des Gorges de l'Ardèche est ouvert à compter de sa date d'ouverture sur des horaires variables selon la saison. Les jours d'ouverture, les horaires et les tarifs sont consultables sur notre site Internet www.parcanimalier07.com, notre site Internet étant l'unique endroit où ces informations sont tenues à jour régulièrement. Nous ne pouvons être tenus pour responsable des informations véhiculées par des tiers. Il est interdit à toute personne étrangère au Parc ou sans autorisation des services présentes dans le Parc, de s'introduire dans le site en dehors des heures d'ouverture. Les enfants de moins de 18 ans ne pourront accéder au Parc sans être accompagnés d'un adulte. De plus, en cas de nécessité technique ou de sécurité, l'accès à certaines parties du Parc peut être interdit. Le Parc peut fermer sans préavis pour ces mêmes raisons. Les animaux domestiques ne sont pas admis dans le Parc pour des raisons de sécurité. Seuls les chiens guides d'aveugles et les chiens accompagnateurs de personnes handicapées tenus par un harnais adapté sont autorisés à circuler dans le Parc. Ils ne sont toutefois pas admis dans les enclos d'immersion où circulent des animaux en liberté. Il est nécessaire de bien maîtriser son chien lors de la visite, en particulier à proximité des enclos des carnivores et des primates. La sortie du Parc se fait obligatoirement par la boutique. Toute sortie du Parc est définitive
- 2 RESPECT D'AUTRUI** Les visiteurs doivent porter une tenue correcte (ne pas marcher pied nu, torse nu...) et adopter un comportement décent (ne pas crier, rester calme...). Il

est interdit de fumer dans le parc et à proximité de tous les bâtiments et abris du Parc (boutique, restaurant, bâtiment animalier, abri pédagogique...). Il est interdit de cueillir ou de détériorer les végétaux du Parc. Afin de maintenir le Parc propre, il est également interdit de jeter ses déchets par terre ou dans les enclos. Il est interdit de grimper aux arbres. La Direction se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou d'expulser tout visiteur qui insulterait ou menacerait de quelque manière le personnel du Parc dans l'exercice de ses fonctions sans que cette expulsion ne donne droit au moindre remboursement.

3 LA RESTAURATION

La restauration est autorisée dans le parc sur les zones prévues à cet effet. La consommation d'alcool en dehors des concessions de restauration est prohibée. Toute personne en état d'ébriété ne pourra pas entrer sur le Parc et sera invitée à quitter immédiatement les lieux. En cas de refus d'obtempérer, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre. Les pique-niques sont interdits en dehors des endroits formellement indiqués. Aucune nourriture ne doit être laissée sur place. Les déchets doivent être placés dans les poubelles et collecteurs prévus à cet effet, en respectant les consignes de tri sélectif qui figurent sur les collecteurs.

4 ACTIVITES PROPOSEES ET VISITES DE GROUPES

Les groupes visitent le Parc sous l'entière responsabilité de leurs accompagnateurs, qui doivent en assurer la surveillance et la sécurité. Lors de visites guidées ou d'atelier de groupes, aucun enfant ou groupe d'enfants ou d'adolescents ne sont autorisés à se promener seuls. Ils doivent toujours être accompagnés de leur animateur, maître ou professeur ou tout autre personne adulte responsable du groupe, en dehors d'activités encadrées par le Parc. En cas de débordements ou de non-respect du présent règlement la Direction se réserve le droit d'en exclure immédiatement les personnes concernées. Pour toutes visites de groupes ou activité individuelle, les visiteurs devront accepter et respecter le règlement intérieur spécifique à leur activité qui leur sera imposé.

5 ENCLOS EN ACCES LIBRE

Dans tous nos enclos en accès libre, des consignes détaillées sont affichées à plusieurs endroits et notamment à l'entrée des enclos. Il est demandé aux visiteurs de respecter à tout moment ces consignes. Il est notamment interdit de fumer dans les enclos d'immersion, de nourrir les animaux. En cas de non-respect de ces consignes qui sont là pour protéger les animaux, le personnel se réserve le droit de fermer les enclos d'immersion à tout moment ou d'en expulser les contrevenants, voire, selon la gravité des faits, de raccompagner les contrevenants à la sortie du Parc, sans que cette expulsion ne donne le droit à un quelconque remboursement.

6 RESPECT ET SECURITE DES ANIMAUX

Il est demandé aux visiteurs d'adopter un comportement compatible avec le bien-être des animaux. Il est formellement interdit de provoquer les animaux. Il est interdit de jeter des objets aux animaux. Il est interdit d'effrayer les animaux en frappant sur les vitres, en faisant du bruit ou en les poursuivant dans les enclos d'immersion. Il est interdit de les

déranger, de les exciter, de les tourmenter. Il est strictement interdit de nourrir les animaux (hors activités premiums) et il est formellement interdit d'attraper, de porter n'importe quel animal. Il est également interdit de simplement toucher les animaux.

7 INTERDICTIONS DIVERSES

Il est interdit : - de cueillir des fleurs, de marcher sur les massifs de fleurs/plantes ou de pique-niquer en dehors des tables prévues à cet effet, - de rechercher un contact avec les animaux, - d'arracher les branches, d'endommager les arbres ou les plantations, - de taguer, graver ou endommager toutes les installations du Parc, - de lancer des pierres, des papiers ou tout autre objet dans les bassins ou enclos, - de jeter dans les allées ou sur les pelouses des papiers, des emballages, des mégots ou tout autre objet, - de s'asseoir sur les barrières de sécurité ou sur les murets délimitant les enclos, - de pénétrer dans les locaux techniques ou de services, dans les locaux du personnel ou de monter dans les véhicules sans autorisation. - d'utiliser des appareils sonores pouvant gêner les visiteurs et les animaux ; les postes récepteurs de radiodiffusion ou de télévision, de magnétophones, d'électrophones ou tout autre appareil à diffusion sonore analogue, sont interdits à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs, - d'utiliser des instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogue ainsi que des jouets ou objets bruyants, - d'utiliser des pétards et tous autres engin et dispositifs bruyants ou dangereux similaires de jeux tels que les appareils radio ou télécommandés. - en tous lieux, l'usage par le public des cycles motorisés ou non (ex : trottinette, vélo,...), toutes les activités sportives collectives sauf accord de la direction et celles qui nécessitent l'usage d'accessoires (ballon, balle, boule, raquettes, patins etc.), - de procéder à des quêtes et pétitions, de distribuer des prospectus, imprimés ou tracts aux entrées et à l'intérieur du Parc Animalier des Gorges de l'Ardèche

8 CONSIGNES DE SECURITE

Les animaux représentent un danger (morsures, griffures...), notamment à toute personne qui tenterait de les toucher ou de pénétrer dans leur espace vital et ils peuvent également représenter un danger mortel. Il est donc interdit de courir, de sortir des allées de visite, de franchir les barrières de sécurité, de pénétrer dans les locaux réservés au service, de pénétrer dans les enclos, de se pencher ou d'asseoir les enfants sur les garde-corps, de traverser les espaces verts pour accéder aux grillages des enclos, de grimper aux arbres, d'escalader les clôtures... Par mesure de sécurité, il est impératif de respecter scrupuleusement toutes les consignes de ce règlement et toutes les consignes affichées sur le parcours, dans les bâtiments et à proximité des enclos afin de ne jamais entrer en contact avec ces animaux, ainsi que les consignes qui pourraient être données oralement par le personnel d'accueil, de surveillance et animalier. Les visiteurs sont tenus de respecter le balisage en place sur les allées et les points de vision, de ne pas quitter les allées. Le public n'est pas autorisé à avoir accès aux locaux de service et aux zones en travaux. La destruction, le vol, la mutilation ou la dégradation intentionnelle des constructions, plantations, et autres objets constituent un délit. Durant toute la visite, les enfants sont sous l'entière responsabilité des adultes accompagnants. Il est interdit d'introduire des armes ou munitions (y compris arcs, frondes, boomerangs, airsoft, armes factices), objets et produits dangereux dans l'enceinte du Parc, qui par leurs caractéristiques présentent un risque pour la sécurité

des personnes, des animaux, des biens, ou des bâtiments. Certains jouets, comme par exemple ceux en forme d'armes, les bâtons, les ballons, les trottinettes, les vélos et les rollers sont interdits. Il est interdit d'utiliser des instruments sonores, quels qu'ils soient. L'encombrement pour quelque raison que ce soit, des voies d'accès pompiers, des bornes incendie et plus généralement des équipements participant à la sécurité du site, bâtiments et du public est interdit.

9 RESPONSABILITE PARENTALE

Les enfants évoluent dans le site sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes adultes qui en ont la garde, notamment s'agissant du respect des consignes de sécurité vis-à-vis des animaux dangereux. Il est interdit de laisser sans surveillance des enfants de moins de 18 ans. La libre utilisation par les enfants des agrès et jeux prévus à cet effet par le Parc Animalier des Gorges de l'Ardèche est placée sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes adultes qui en ont la garde. Les parents ou personnes ayant la garde doivent vérifier que les enfants n'accèdent qu'aux équipements correspondant à leur âge, tel que mentionné sur la signalétique en place et les utilisant conformément à l'usage auquel ils sont destinés. Les équipements de jeux installés pour les enfants ne sont pas accessibles aux adultes. L'encadrement des groupes d'enfants est obligatoire et une surveillance constante et effective doit être assurée, y compris dans les restaurants. Les enfants ne doivent, à aucun cas, être livrés à eux-mêmes.

10 CIRCULATION DES VEHICULES

Le Parc Animalier des Gorges de l'Ardèche est un lieu piétonnier. La circulation des véhicules y est donc interdite, sauf autorisation spéciale délivrée par la direction ou liés à l'exploitation du domaine (entretien, livraisons et travaux). Les véhicules autorisés doivent circuler à une vitesse maximale de 10km/h

11 PRISE DE VUE COMMERCIALE

Toute prise de vue photographique et/ou vidéo faisant l'objet d'une exploitation commerciale doit recevoir l'autorisation expresse et préalable de la Direction du Parc Animalier des Gorges de l'Ardèche

12 PERTE DE BIENS OU VOL

Le Parc Animalier d'Auvergne décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens. Les objets ramenés par les visiteurs ou trouvés par le personnel sont conservés un mois au chalet d'accueil et sont ensuite jetés. Tout bien qui tomberait dans un enclos doit immédiatement faire l'objet d'un avertissement auprès du personnel. Il peut être retiré ou détruit si cela présente un risque pour le Parc ou l'animal.

13 DISPOSITION FINALES

En cas de risques pour les personnes ou les biens, il pourra être procédé à l'évacuation

sur instruction de la direction. Il est impératif de respecter les directions et consignes transmises par le personnel du Parc Animalier des Gorges de l'Ardèche. Dans les locaux recevant du public, des consignes d'évacuation sont affichées et doivent être suivies, sauf contre-ordre de la direction. Conformément à l'article R642-1 du code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel lorsque le concours des visiteurs est requis. Les manifestations prévues pourront être annulées sans que l'on puisse obtenir de quelconques dommages et intérêts. D'une façon générale, les visiteurs doivent signaler tout évènement anormal au personnel du Parc Animalier des Gorges de l'Ardèche. Pour des motifs de sécurité, il peut être demandé aux visiteurs d'ouvrir leurs sacs et paquets et d'en présenter ou faire connaître le contenu, à la requête de la direction ou du personnel d'accueil.

14 ADHESION AU REGLEMENT

Le fait de pénétrer dans le Parc entraîne pour le visiteur pleine et entière adhésion au présent règlement intérieur affiché aux entrées et dans le Parc, dont les stipulations lui sont opposables.

15 RECLAMATION

Les réclamations ou suggestions peuvent être formulées auprès de la direction du Parc Animalier des Gorges de l'Ardèche à l'adresse suivante : Parc Animalier des Gorges de l'Ardèche, 1800 Route de Brujas 07150 VAGNAS ou déposées à l'accueil situés à l'entrée du site.

16 FORMALITES

La gérante du Parc Animalier des Gorges de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent règlement.

Fait à Vagnas le 11 Avril 2024